

M. Horner (Crowfoot): Vous pouvez partir de là.

M. Turner (Ottawa-Carleton): Je porte toujours attention à ce que dit le député de Crowfoot. Je ne sais si cet après-midi il lançait ou non un message à la Chambre ou au gouvernement, mais je lirai attentivement ses paroles.

J'aborde maintenant le deuxième sujet. Le chef de l'opposition a exprimé son inquiétude au sujet des dispositions relatives au droit d'exportation. J'ai de nouveau entendu sa timide proposition ce matin au cours de la période des questions. Il importe de noter que le partage des recettes après le 31 janvier doit faire l'objet de négociations lors de la conférence. C'est une question qui concerne les deux niveaux de gouvernement. Elle ne touche pas directement les producteurs, les exportateurs ou les consommateurs, mais il faut de toute évidence éclaircir le plus tôt possible la situation entre les gouvernements d'une part et les exportateurs de l'autre. Si, lors de la conférence, l'on aboutit à un accord qui va à l'encontre du bill et que l'on élabore d'autres mécanismes, il est évident que le gouvernement cherchera à modifier la loi sur les droits d'exportation du pétrole lors de la prochaine session parlementaire.

● (1520)

Le député de Crowfoot, le député de Waterloo-Cambridge (M. Saltsman) et d'autres m'ont demandé quel sera le prix définitif. Le premier ministre a exposé les principes dans son discours de présentation de la politique nationale en matière de pétrole. Je l'ai répété hier en termes généraux et j'exhorte le chef de l'opposition et le député le Nanaïmo-Cowichan-Les Îles à lire les principes en fonction desquels nous devrions, je pense, établir le prix. Mais en dernière analyse, le prix représentera la source des revenus qui doivent être partagés par rapport aux charges qui doivent également être partagées dans notre pays grâce aux impôts ou un autre mécanisme.

Nous nous trouvons actuellement dans une situation—je veux parler de la relation fiscale entre le gouvernement fédéral et les provinces—où, à cause de l'écart des prix internationaux qui engendrent une situation de quasi monopole, diverses régions de notre pays connaissent de nouveaux bénéfices et de nouvelles charges. Il est impératif que nous aboutissions à une solution permettant aux sociétés concernées de toucher un juste revenu et où l'on reconnaît réellement que les ressources de la province s'épuisent.

En outre, le gouvernement fédéral doit se trouver à même d'égaliser les bénéfices et les coûts qui touchent les consommateurs, y compris les usagers industriels, d'un bout à l'autre de notre pays, tout en tenant compte de la charge supplémentaire que doit assumer le contribuable à cause des recettes supplémentaires et inattendues qui reviennent aux provinces productrices de pétrole. Comme l'a dit ce matin le député de Waterloo-Cambridge, ceux-ci représentent environ un tiers de dollar pour chaque dollar de revenu versé, par exemple, à l'Alberta. Autrement dit, pour chaque dollar supplémentaire de revenu versé au titre de la formule de péréquation, le contribuable fédéral est tenu aux termes des accords fiscaux de répartir 33c. aux sept provinces bénéficiant de la péréquation.

Tout cela doit être transformé en équation, ce qui est équitable en matière de partage des bénéfices et des coûts. Il ne faut pas que le contribuable fédéral ait à assumer tous les frais. Les choses étant ainsi, le problème devient davantage une question de négociation entre le

Droits d'exportation du pétrole

gouvernement fédéral et les provinces compte tenu évidemment de la position des compagnies.

M. Stanfield: Vous pouvez toujours vous adresser au Parlement.

M. Turner (Ottawa-Carleton): Oui, mais je ne peux prendre aucun engagement en matière de prix devant le Parlement tout en permettant à mes collègues, le premier ministre et le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources, de participer de bonne foi et constructivement à cette conférence. Je dois disposer d'une structure de taxation souple qui nous permette de participer en toute liberté à cette conférence avec le désir de traiter intelligemment avec les provinces productrices qui sont propriétaires des terres de la Couronne.

M. Alexander: Il vous suffit de pouvoir faire une proposition; un bill est superflu.

M. Turner (Ottawa-Carleton): Le gouvernement fédéral doit pouvoir s'appuyer sur un mécanisme au moins équivalent à celui dont jouissent les gouvernements provinciaux pour ces négociations.

M. Alexander: Vous agissez unilatéralement.

M. Turner (Ottawa-Carleton): Non. La dernière question qu'on m'a posée, ou qu'on a au moins sous-entendue au cours du débat, était de savoir si le gouvernement ne retirait pas leurs pouvoirs de fiscalisation aux représentants élus de la population et s'il ne les délèguait pas à un autre organisme qui, dans le cas présent, serait l'Office national de l'énergie. Une fois encore, il faut nous souvenir que la situation est instable et imprévisible. Il faut que le gouvernement dispose d'une souplesse suffisante pour y faire face. Le chiffre maximum que permet actuellement le bill est de \$4, chiffre que j'estime irréaliste et qui devrait être remplacé par \$10 au moins pour l'avenir immédiat.

Le chiffre de dix dollars fixerait la paramètre extérieur de la taxe, protégeant ainsi les droits traditionnels du Parlement. Le gouvernement ne réclame pas carte blanche, mais un montant maximum qu'il ne pourra pas dépasser. Des précédents permettent l'octroi d'un tel pouvoir et lorsque nous entreprendrons un examen détaillé du bill, je m'empresserai de les citer. Mais le montant réel de la taxe d'exportation après janvier sera fixé chaque mois non pas par une commission consultative formée de représentants du secteur privé, comme un ou deux députés l'ont proposé, mais par le gouverneur en conseil, le cabinet composé de représentants élus du peuple comptables directement au Parlement, sous réserve d'un montant maximum, quel qu'il soit, fixé par les représentants du peuple. Le gouverneur en conseil agira suivant l'avis de l'Office national de l'énergie, organisme indépendant possédant les connaissances les plus spécialisées dans ce domaine.

Ce sont les points que je voulais aborder pour le moment. Certes, quand nous nous constituerons en comité, il y aura lieu de tenir d'autres consultations et discussions pour régler cette question. J'estime toutefois que ce débat, si vous me permettez de le dire, a été rudement utile.

M. Stanfield: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Je tiens à dire que je m'attends à ce que le bill adopté sans difficulté à l'étape de la deuxième lecture, mais il ne faut pas que le ministre des Finances croie que nous sommes disposés à accueillir la proposition tendant